

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2025_02_01



Objet : Avenant – Marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville – Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2023.11.03 du 20 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville, dont le titulaire est un groupement :

- 1^{er} Co-contractant (mandataire du groupement) : ATELIER D'ARCHITECTURE PASCAL SEJOURNE EURL – 80 rue Thiers BP132 – 27300 BERNAY.
- 2nd Co-contractant : ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE – 7 Rue du Vert Buisson 76000 ROUEN.
- 3^{eme} Co-contractant : SAS BESB – 13 Rue Henri Ducy BP316 – 27003 EVREUX Cédex

L'avenant ayant pour objet la régularisation de la rémunération forfaitaire définitive du maitre d'œuvre conformément aux dispositions du CCAP (article 8.3 - Passage au forfait définitif de rémunération).

	Marché Initial	Rémunération forfaitaire définitive
Au titre de la mission APS	7 140,00 € HT	7 140,00 € HT € HT
Au titre de la mission APD	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Au titre du solde de la mission de base	55 480,00 € HT	65 864,58 € HT
Au titre de la mission de base globale	72 620,00 € HT	83 004,58 € HT
Au titre des missions complémentaires	14 110,00 € HT	14 110,00 € HT
Au titre de la mission globale en €ht	86 730,00 € HT	97 114,58 € HT
Au titre de la mission globale (tva 20%)	104 076,00 € TTC	116 537,50 € TTC

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- o Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 17 février 2025
Colette BONNARD,
Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr